



MAIRIE

18 Avenue de la Gare
54290 BAYON
Tél : 03 83 72 51 52

secretariat@mairie-bayon.fr
www.mairie-bayon.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/02/2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux février à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

Etaient présents : Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, M. RUSE Serge, Mme VAUNE Audrey, Mme LURION Eve-Hélène, Mme RAUMEL Karine, M. LAMOISE Régis, Mme PETAT COLLE Annick, M. ROUY Christophe, Mme COINTEAUX Chantal, M. DECLERCQ Ludovic.

Etai(ent) excusé(s) : Mme FRANCOIS Vanessa

Etai(ent) absent(s) : /

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme RAUMEL Karine

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 15
Absents : 0
Excusés : 1
Nombre de suffrages exprimés : 16
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation
27/01/2022

Date d'affichage
04/02/2022

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Préfecture et publiée le :

04/02/2022

Demande de subventions + plan de financement pour les travaux de rénovation énergétique de l'école Délibération n°2022 - 02

Considérant la nécessité de produire un plan de financement pour une demande de subvention,
Plan de financement pour les travaux de rénovation énergétique de l'Ecole

Travaux de rénovation énergétique	Dépenses			Recettes
	HT	TVA	TTC	
Isolation combles	58 360,00 €	11 672,00 €	70 032,00 €	
Façades	278 725,00 €	55 745,00 €	334 470,00 €	
Menuiseries	65 400,00 €	13 080,00 €	78 480,00 €	
Faux plafond	8 400,00 €	1 680,00 €	10 080,00 €	
Ventilation	63 000,00 €	12 600,00 €	75 600,00 €	
Electricité	6 230,00 €	1 246,00 €	7 476,00 €	
Divers et imprévus	15 000,00 €	3 000,00 €	18 000,00 €	
Subventions calculées sur le HT				
CLIMAXION (Région)	30%			150 000,00 €
DSIL	40%			198 046,00 €
CTS (Département)	10%			49 511,50 €
FCTVA (arrondi à 15%)				89 120,70 €
Fonds propre de la commune				107 459,80 €
Total		495 115,00 €	99 023,00 €	594 138,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à faire les demandes de subventions,
ACCEPTÉ le plan de financement,
AUTORISE le Maire à lancer l'opération.

Les sommes à engager ci-dessus seront inscrites au budget primitif 2022.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Bayon,
Le Maire



me



me